

Dispositif



Vers une nouvelle forme
de coopération
pour les adhérents
de la FEHAP



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

179, rue de Lourmel - 75 015 Paris
Tél : 01 53 98 95 00 - Fax : 01 53 98 95 02
www.fehap.fr

■ Qu'est-ce que la FEHAP ?

La **Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs** est la fédération de référence du secteur Privé Non Lucratif présente dans tous les champs de la protection sociale.

La FEHAP en chiffres c'est plus de **4000** établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par **1600** organismes gestionnaires (associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire et de prévoyance), plus de **246 600** lits et places, **220 000** professionnels pour **2,5 millions de personnes accueillies** chaque année.

“ La FEHAP nous apporte un éclairage technique et juridique, très bénéfique à nos opérations d'achats ”

Nathalie Beytout - Responsable Achats
de l'Hôpital Saint Joseph de Marseille

■ Qu'est-ce que la Fédération Uni SARA ?

Les adhérents de certaines régions ou inter régions de la FEHAP ont fait le choix de se doter d'une SARA (Structure Associative de rationalisation des Achats).

Lors du 38^{ème} Congrès de la FEHAP, en 2013, les SARA, se sont rassemblées pour constituer la Fédération Uni SARA afin d'accentuer leurs démarches d'optimisation et de collaboration.

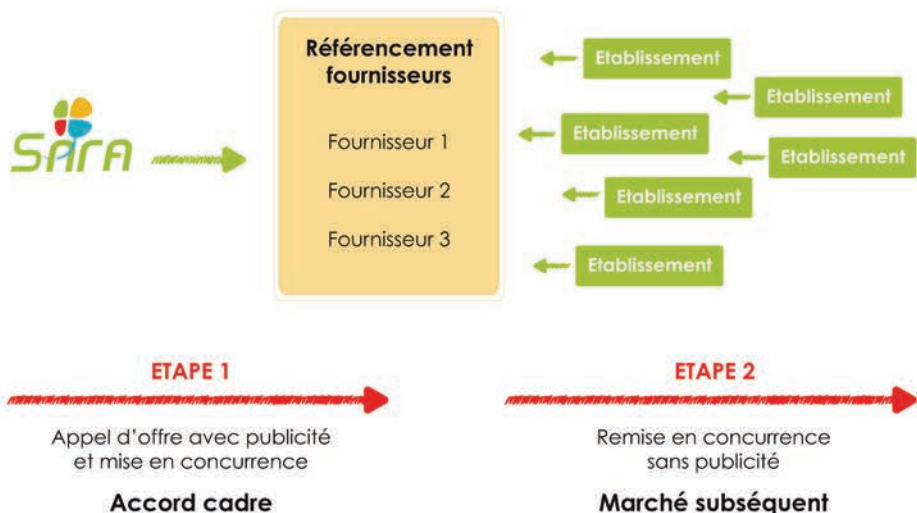
Ces structures sont destinées à aider les établissements, sanitaires, sociaux et médico-sociaux à rationaliser les achats standards.

2,5 milliards, c'est le montant annuel des achats pour les établissements de la FEHAP

■ Comment fonctionne le dispositif ?

Dans le cadre de la mise en place d'une procédure Achats, les SARA référencent un panel de fournisseurs via différentes procédures conformes aux **obligations réglementaires de l'Ordonnance du 6 juin 2005**.

Lorsqu'un établissement souhaite faire l'acquisition d'un bien ou d'un service, il remet en concurrence le panel préalablement référencé par simple lettre de consultation, **sans publicité**, et choisit le prestataire ou le fournisseur de son choix. On dit qu'il passe un **marché subséquent**.



■ Pourquoi participer ?

Les intérêts sont multiples car :

- Les achats passés dans le cadre de SARA sont réalisés **par et pour** les établissements du secteur Privé Non Lucratif. **Tout adhérent de la FEHAP peut adhérer à une SARA.**
- Ce modèle permet de développer une plus grande expertise achats pour le secteur Privé Non Lucratif.
- Les SARA ont pour objectif de mettre à disposition de leurs adhérents, via les procédures règlementaires ad hoc, des marchés en capacité de conjuguer à la fois, une qualité de prestation et une réduction de coûts et de délais. Cela permet de réaliser des gains sur les achats mais aussi sur les procédures, ainsi groupées et optimisées.
- La fédération Uni SARA, permet également de mettre à disposition des accords-cadres nationaux.

Les achats représentent de 10 à 30 %

du budget d'un établissement Privé Non Lucratif dans les secteurs sanitaire, social et médico-social. La mise en synergie de certaines familles est donc un levier essentiel pour optimiser cette masse financière.

■ Réglementation achats : quelles obligations pour les adhérents de la FEHAP ?

Je suis adhérent de la FEHAP, comment savoir si je suis soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005 ?

Sont soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005, les structures qui cumulent les critères suivants :

1. personne morale assumant une mission d'intérêt général autre qu'industrielle et commerciale
2. financée par un autre pouvoir adjudicateur * lui-même soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance

** dès lors que l'établissement répond à ces critères, il est qualifié de pouvoir adjudicateur*

Quelles sont les obligations prévues dans ce texte ?

Les deux principales obligations sont la publicité et la mise en concurrence.

Quelles sont les règles de publicité ?

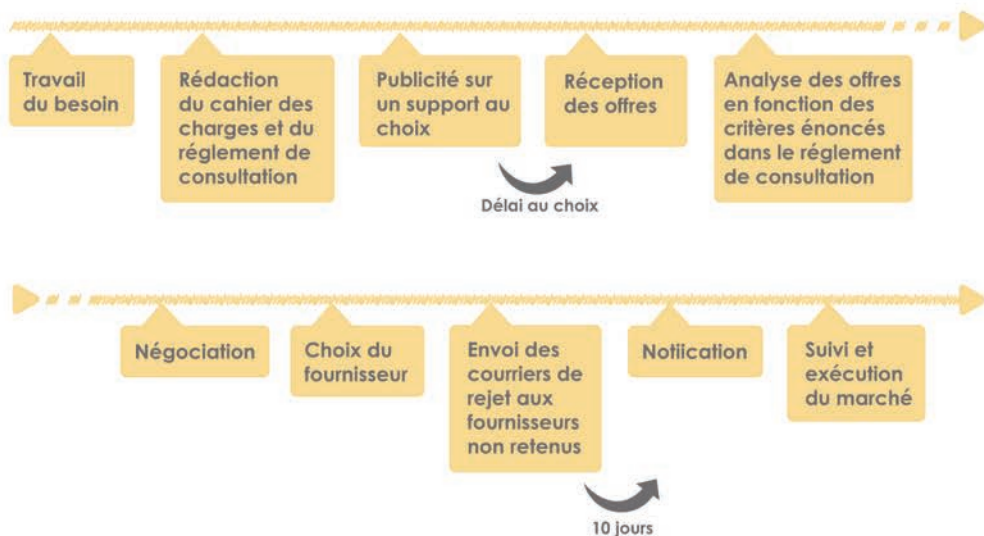
Les règles de publicité se déterminent en fonction des seuils (repère ci-dessous).

- En deçà des seuils, le support de publicité est au choix du pouvoir adjudicateur. Ce peut être par exemple la plateforme achats de la FEHAP : www.pplateforme-achats-fehap.fr
- Au-delà des seuils, le support de publicité sera le Journal officiel de l'union européenne (JOUE) : <http://simap.europa.eu>

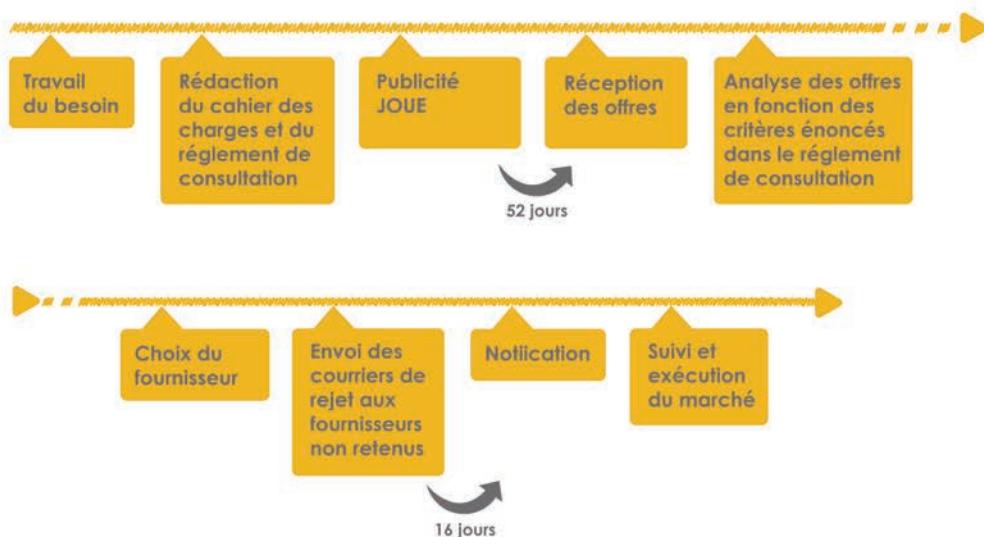
| | Degré de publicité | Supports de publicité |
|-------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Fournitures et services | < 209 000 € HT | Au choix du pouvoir adjudicateur |
| | > 209 000 € HT | JOUE obligatoire |
| Travaux | < 5 225 000 € HT | Au choix du pouvoir adjudicateur |
| | > 5 225 000 € HT | JOUE obligatoire |

■ Comment se déroule l'acte d'achat ?

1. en MAPA (=Marché à Procédure Adaptée)



2. En appel d'offres (=Procédure formalisée)



■ Qu'est-ce que la plateforme Achats ?



Véritable outil de mutualisation des pratiques et des outils nécessaires au quotidien des professionnels achats, la plateforme contient un espace privatif accessible aux adhérents de la FEHAP à l'adresse suivante : **www.plateforme-achats-fehap.fr**,

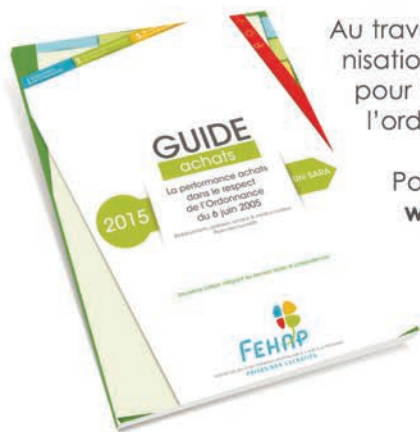
comprenant :

- des cahiers des charges,
- des études de marchés fournisseurs,
- de la documentation achats et juridique,
- un espace de publicité pour les MAPA (Marché A Procédure Adaptée)...

“ Un nouvel élan grâce à des partenariats ouverts et optimisés ”

Sophie Demaison - Directrice des achats et des services logistiques - Centre chirurgical Marie Lannelongue

■ Guide et Formations achats

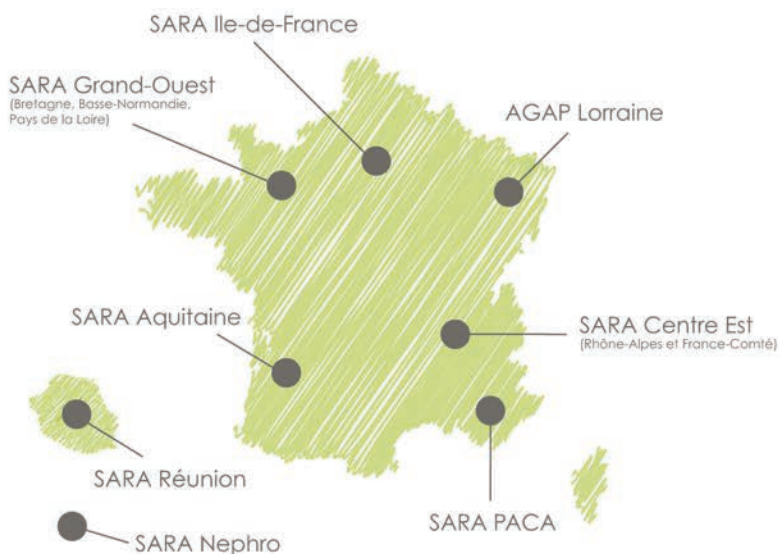


Au travers du Guide achats, des conseils et préconisations sont mis à disposition des adhérents pour mettre en œuvre de manière performante l'ordonnance du 6 juin 2005.

Pour obtenir ce Guide, rendez-vous sur : www.plateforme-achats-fehap.fr.

- Liste des prochaines formations Achat dans le catalogue formation téléchargeable sur le portail Internet FEHAP : www.fehap.fr

■ Les SARA en régions



Pour plus d'informations, consultez les pages régionales du portail Internet FEHAP.

Si vous ou votre région êtes intéressés par le dispositif, n'hésitez pas à contacter :

Responsable de Projet achats : Véronique Chasse
Email : veronique.chasse@fehap.fr - www.plateforme-achats-fehap.fr